



Politique et directives concernant l'adhésion à l'EAA

1. Critères d'adhésion

Peuvent être membres les Églises chrétiennes, les organisations rattachées à une Église et les organisations chrétiennes sous réserve de l'approbation du conseil d'administration de l'Alliance œcuménique « Agir ensemble ». Les membres potentiels sont tenus de souscrire aux Principes directeurs et aux Statuts d'association de l'EAA. L'EAA n'offre pas d'adhésion individuelle (**Statuts, Art. 3**).

2. Procédure de demande

Les Églises chrétiennes, les organisations rattachées à une Église et les organisations chrétiennes peuvent faire une demande d'adhésion en remplissant et en envoyant le formulaire de demande, qui peut être téléchargé à partir du site Web de l'EAA : <http://www.e-alliance.ch/fr/s/a-notre-propos/adherez/>. Le formulaire de demande peut également être obtenu en envoyant un courriel au Secrétariat à members@e-alliance.ch. L'Église ou l'organisation présentant une demande devrait suivre les étapes suivantes :

1. Prendre connaissance des Principes directeurs et des Statuts d'association de l'EAA.
2. Remplir et signer le formulaire de demande et confirmer son acceptation de verser une cotisation annuelle minimale de 900 CHF (450 CHF dans le cas des Églises et des organisations de l'hémisphère Sud disposant de ressources moindres).
3. Joindre le dernier rapport annuel du demandeur et toute autre documentation ou information de base pertinente.
4. Envoyer la demande et les pièces l'accompagnant par la poste au secrétariat de l'EAA ou scanner le formulaire et les documents y afférents et les faire parvenir par courriel à members@e-alliance.ch.

Les demandes dûment remplies seront évaluées par le conseil d'administration de l'EAA et une décision sera communiquée au demandeur dans un délai de quatre semaines. Dès l'acceptation de son adhésion, l'Église ou l'organisation ayant présenté la demande doit acquitter sa cotisation annuelle (**Statuts, Art. 3**).

3. Possibilités offertes aux membres

Les membres de l'EAA bénéficient, entre autres, des possibilités et avantages suivants :

1. La possibilité de s'associer aux efforts de plaidoyer en faveur de la justice menés de concert avec d'autres organisations membres de l'EAA représentant des millions de personnes de par le monde.
2. L'accès par l'intermédiaire de l'EAA à des instances et processus d'élaboration de politiques relatives aux principaux enjeux portés par l'EAA.
3. Un contact enrichissant et inspirant avec des Églises et des organisations connexes de partout dans le monde qui exercent un témoignage actif pour la paix, ainsi que des occasions d'accompagnement et de responsabilisation réciproques.
4. Le droit de vote à l'Assemblée de l'EAA - aussi bien l'Assemblée annuelle électronique (visant à traiter de questions administratives fondamentales) que l'Assemblée générale

tenue tous les quatre ans. Ce sont là d'excellentes occasions de définir les enjeux des campagnes et d'orienter la gestion de l'EAA.

5. Le droit de proposer des candidatures pour siéger au conseil d'administration, aux groupes stratégiques des campagnes et aux groupes de travail de l'EAA.
6. Participation aux ateliers régionaux de renforcement des capacités de plaidoyer de l'EAA.
7. Co-marquage des publications de l'EAA avec votre propre logo.
8. Accès en ligne à l'espace de travail sécurisé des membres permettant de consulter les documents et les renseignements réservés aux membres.
9. Accès à des ressources photographiques de qualité professionnelle sur l'Espace de ressources de l'EAA.
10. Possibilité de placer des stagiaires et des bénévoles à l'EAA à des fins de développement des capacités et de contribuer à la réalisation des objectifs communs des campagnes de l'Alliance.
11. Publication d'annonces conjointes à l'intention des médias en vue d'en renforcer la couverture et l'impact.
12. Présentation et diffusion d'études de cas et d'autres ressources pédagogiques permettant une plus grande visibilité.
13. Possibilité d'établir des liens vers le(s) site(s) Web de l'EAA au sujet de questions ou d'actions fondamentales ; le site Web de l'EAA contient un profil de ses membres.
14. Occasions de représenter l'EAA dans des instances ou processus internationaux clés d'élaboration de politiques, ce qui pourrait contribuer à renforcer l'accès et la reconnaissance de votre organisation.
15. Possibilité de partager des espaces d'exposition avec d'autres membres de l'EAA lors d'événements œcuméniques, interconfessionnels et autres.
16. Coparrainage d'ateliers avec l'EAA et d'autres membres.
17. Publication d'offres d'emploi de votre organisation sur notre site Web (à venir prochainement en 2011).

4. Responsabilités des membres

Les membres ont la responsabilité de participer au travail de l'Alliance en prenant une part active à l'une des campagnes ou aux deux et en apportant des suggestions et commentaires aux groupes stratégiques. Il est également attendu des membres qu'ils participent aux activités locales, nationales et internationales dans la mesure de leurs possibilités.

Les membres sont priés de participer à l'Assemblée générale qui a lieu tous les quatre ans, et où ils ont la responsabilité de réfléchir au travail, aux orientations futures, à la situation financière et aux élections du conseil d'administration de l'EAA (**Statuts, Art. 7**).

Les membres sont tenus de voter à l'Assemblée générale extraordinaire annuelle afin d'approuver les états financiers vérifiés de l'EAA et d'accomplir toute tâche nécessaire requise par le conseil d'administration (**Statuts, Art. 7**).

Les membres sont tenus de contribuer financièrement aux activités de l'EAA (**Statuts, Art. 5**), et d'appuyer le travail de l'Alliance de quelque autre façon, en fonction des besoins et de leurs propres possibilités.

5. Rôles de direction

L'Alliance œcuménique « Agir ensemble » encourage vivement ses membres à participer au travail de l'Alliance. Les employé-e-s ou représentant-e-s des membres de l'EAA disposant des compétences nécessaires sont invités à poser leur candidature pour occuper des postes de direction dans les groupes stratégiques et au conseil d'administration.

5.1. Groupes stratégiques

Chaque groupe stratégique a pour fonction d'élaborer un cadre d'action pour la campagne et d'en promouvoir la mise en œuvre. Les employé-e-s ou représentant-e-s des membres peuvent être proposés pour faire partie des groupes stratégiques. Il revient au conseil d'administration de nommer les membres des groupes stratégiques (**Statuts, Art. 8**).

5.2 Conseil d'administration

Le conseil d'administration fait fonction d'organe directeur de l'Alliance œcuménique « Agir ensemble » entre les Assemblées générales. Les employé-e-s ou représentant-e-s des membres peuvent être proposés comme candidats à l'élection du conseil d'administration tenue tous les quatre ans dans le cadre de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale élit neuf membres du conseil d'administration. En outre, chacun des deux groupes stratégiques désigne un de ses membres qui, après examen, pourra être nommé membre de droit du conseil d'administration par les membres élus, et qui a le droit de parole et le droit de vote (**Statuts, Art. 8**).

6. Cotisation

Chaque membre doit payer une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration (**Statuts, Art. 5**). La cotisation annuelle est actuellement de 900 CHF. Les membres de l'hémisphère sud dont les ressources financières sont plus limitées peuvent payer une cotisation annuelle de 450 CHF.

Il est attendu des membres mieux nantis qu'ils apportent une contribution plus importante, en sus de la cotisation annuelle minimale, au financement de base et à des projets précis.

L'année d'adhésion correspond à l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les membres sont invités à s'engager à verser leur cotisation annuelle et autres contributions au troisième trimestre de chaque année pour l'année suivante. Les factures des cotisations seront envoyées au plus tard le 30 mars de l'année suivante et devront être réglées au plus tard le 30 juin.

Les cotisations peuvent être payées sous forme de virement bancaire sur le compte indiqué sur la facture ou en ligne par carte de crédit (Visa, Mastercard) dans la section sécurisée réservée aux membres du site Web de l'Alliance.

Les organisations membres qui ne sont pas en mesure de payer la cotisation exigée peuvent demander d'en être exonérées chaque année.

7. Politique d'exonération des cotisations

L'Alliance œcuménique « Agir ensemble » vise à associer à ses activités un large éventail d'Églises chrétiennes, d'organisations rattachées à une Église et d'organisations chrétiennes. Elle reconnaît que les Églises et organisations du Sud qui ne disposent pas des ressources nécessaires tiennent à adhérer à l'EAA et à appuyer le travail de l'Alliance, mais ne sont peut-être pas en mesure d'acquitter la cotisation exigée. Toutes les demandes d'exonération de cotisation adressées par des membres seront examinées conformément aux dispositions de la présente politique.

1. Toute demande d'exonération de cotisation doit parvenir au directeur général ou à la personne responsable des adhésions et être envoyée directement par le membre ou membre potentiel.
2. Le directeur général ou le/la responsable des cotisations communiquera avec le membre ayant présenté la demande, afin d'en accuser réception et d'engager des négociations en vue de déterminer si le membre est en mesure d'acquitter une partie de la cotisation exigée.
3. Si la demande d'exonération est adressée par un membre potentiel, celui-ci doit remplir un formulaire de demande d'adhésion et présenter les documents requis, notamment, les derniers états financiers et des documents tels qu'un rapport annuel et un énoncé de mission, ses statuts, ainsi que des informations détaillées sur les activités de campagne.
4. La décision d'exonérer un membre de sa cotisation ou d'accepter une cotisation réduite sera laissée à la discrétion du conseil d'administration.
5. Dans le cas des membres qui n'ont pas les moyens de payer le montant intégral ni aucun montant, la possibilité que le membre apporte une aide « en nature » à l'EAA sera envisagée. Voici quelques exemples de la forme que pourrait prendre cette aide, en remplacement du paiement d'une cotisation :
 - i. Traduction et promotion des documents de l'EAA
 - ii. Organisation d'un événement local au nom et avec l'approbation de l'EAA, en vue de partager des informations sur les activités de programme de l'EAA.
 - iii. Appui au recrutement de nouveaux membres pour l'EAA
6. Les membres apportant une aide « en nature » au lieu de payer une cotisation devront faire rapport de l'aide offerte, et ces rapports feront l'objet d'un suivi et d'une vérification de la part de la personne responsable des adhésions à l'EAA.
7. Toute approbation d'exonération ou de réduction des cotisations minimales sera accordée chaque année et pourra être renouvelée à la discrétion du conseil d'administration. Pour demander un renouvellement, le membre doit présenter des informations financières à jour et/ou démontrer qu'il a apporté une aide « en nature » satisfaisante à l'EAA.

8. Renouvellement de l'adhésion

L'adhésion à l'Alliance œcuménique « Agir ensemble » se renouvelle automatiquement chaque année à moins que le Secrétariat ne reçoive un avis de retrait au moins trois mois complets avant la fin de l'année civile.

9. Expiration de l'adhésion

L'adhésion des membres qui n'ont pas acquitté leur cotisation et qui n'ont pas participé de façon manifeste aux activités de campagne de l'EAA ni communiqué avec le Secrétariat de l'EAA pendant trois années consécutives (et suite à une dernière lettre de rappel du Secrétariat) sera considérée comme ayant expiré, et ceux-ci pourraient être radiés des listes de membres de l'EAA.

10. Sanctions

Le conseil d'administration a le pouvoir d'adopter des sanctions à l'encontre des organisations membres, notamment l'exclusion pour un motif justifié (**Statuts, Art. 8**).

11. Base de données des membres

Une base de données des membres sera tenue à jour afin de permettre la mise à jour des réseaux et des listes d'envoi électronique des membres, à des fins de diffusion d'informations et à d'autres fins pouvant être déterminées par le conseil d'administration.

12. Protection des données

Les membres de l'EAA ainsi que leur personnel et leurs représentants, en adhérant à l'EAA, autorisent l'EAA à conserver, traiter et diffuser les données les concernant (y compris sur leur religion). Ces données ne seront utilisées qu'aux fins de la réalisation du but et des objectifs de l'Alliance (**Statuts, Art. 12**).

Genève, juin 2011.